UNIVERSITÉ RENNES 2

ARRÊTÉ N° DAJI 2026.03.26.02

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le 12 mai 2023 ;

LE PRÉSIDENT

ARRÊTE

Article 1 :
Délégation est donnée à Madame Anna BRIAND-BERGMANS, directrice adjointe de la Direction des Partenariats et Projets Stratégiques (D2PS), dans le cadre de ses attributions, à effet de signer au nom du Président de l'Université Rennes 2 pour :

- *les recettes d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les dépenses d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € HT,*
- *les bons de commandes,*
- *les contrats relatifs au recrutement et opérations de paie des chargés d'enseignement, vacataires et agents temporaires vacataires,*
- *les ordres de missions des personnels du service or missions à l'étranger*

Article 2 :
Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication en ligne dans la rubrique « Registre des Actes Administratifs ».
Les délégations consenties dans le présent arrêté prennent fin de plein droit soit à la fin du mandat du délégant soit à la fin du mandat ou à la cessation de fonction de la délégataire.

Article 3 :
Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :
Le présent arrêté abroge les arrêtés DAJI 2023.05.12.25 et DAJI 2025.05.15.53

Fait à Rennes, le 26 mars 2026

Le Président de l'Université Rennes 2,

Vincent Gouëset
Vincent GOUËSET

Certifié par yousign